

DÉFINITION

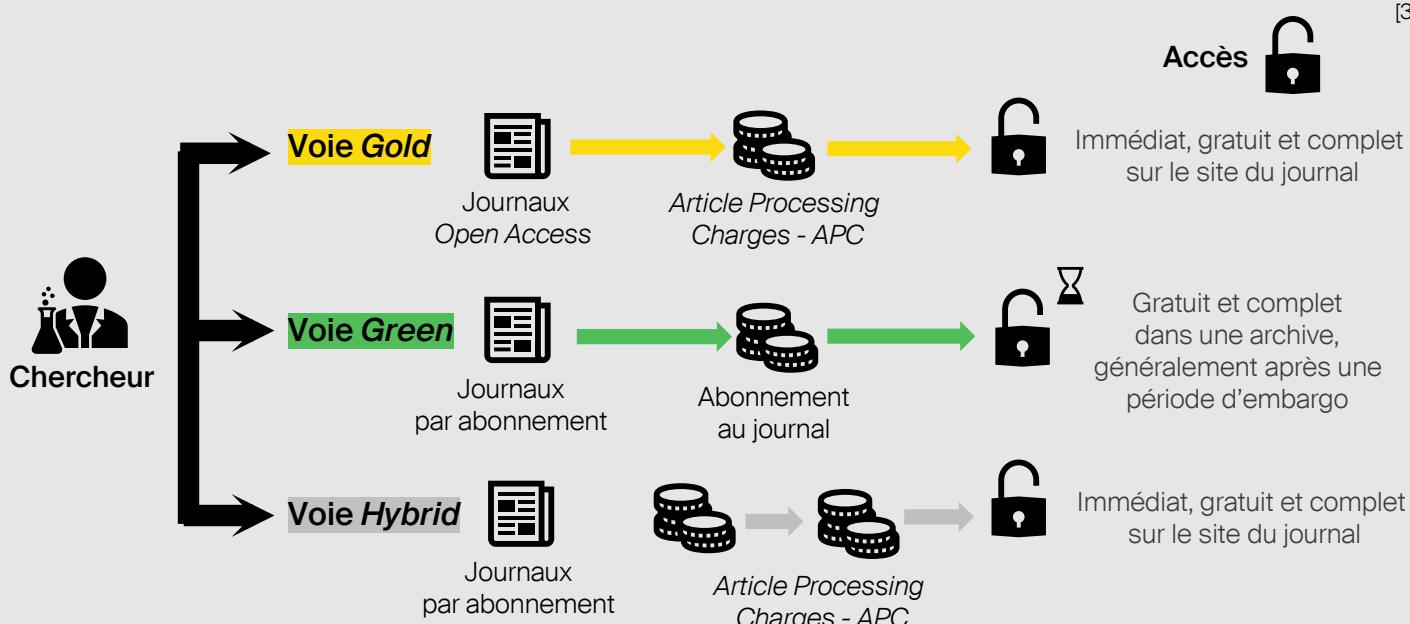
« La littérature scientifique en accès ouvert est électronique, en ligne, gratuite et exempte de la plupart des restrictions en termes de droit d'auteur et de licence d'utilisation. »^[1]

AVANTAGES POUR LES AUTEURS

- ✓ Visibilité augmentée
- ✓ Dissémination plus rapide
- ✓ Citation plus fréquente
- ✓ Droit d'auteur conservé
- ✓ Exigences institutionnelles et des bailleurs de fond respectées



VOIES DE L'OPEN ACCESS



Crédits et sources

[1] SUBER, Peter, 2012. *Open Access*, The MIT Press Essential Knowledge series <https://mitpress.mit.edu/books/open-access>

[2] Inspired by KINGSLEY Danny and BROWN Sarah, AOASG, *The Benefits of Open Access* <https://aoasg.org.au/resources/benefits-of-open-access/>

[3] Inspired by Swiss Academies Factsheets, 2019 <http://www.swiss-academies.ch/index/Schwerpunkte/Open-Science.html>

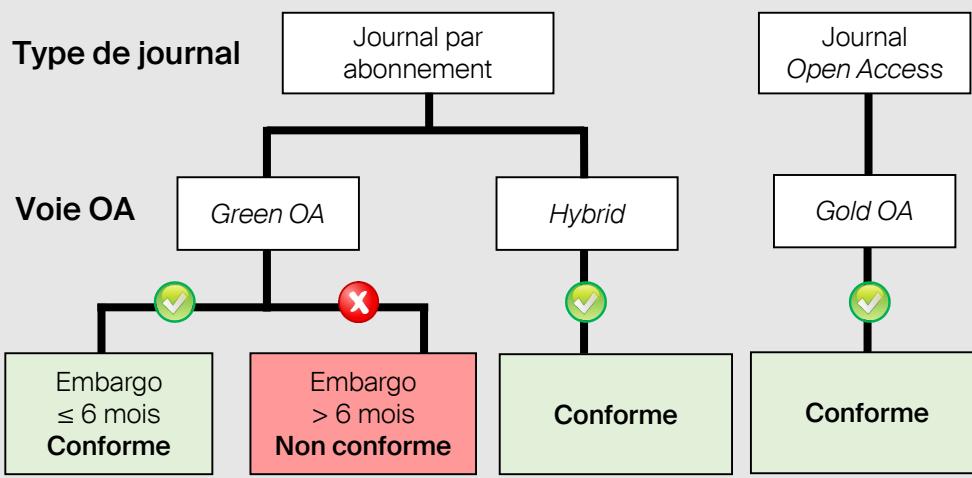


DIFFUSER SES PUBLICATIONS EN OPEN ACCESS

MANDATS OPEN ACCESS

L'EPFL¹, le FNS², et les bourses ERC³ exigent que toutes les publications soient diffusées en Open Access. Les auteurs peuvent choisir une des trois voies Open Access: *Gold*, *Green* et *Hybrid*. Dans tous les cas, une version acceptée de la publication doit être déposée dans un dépôt disciplinaire ou institutionnel ([Infoscience](#) à l'EPFL⁴) et rendue publique au plus tard 6 mois après publication (12 mois pour les livres).

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ D'UN JOURNAL



VÉRIFIER LES CONDITIONS DU JOURNAL

- ✓ Les périodes d'embargo et les versions varient et peuvent être directement vérifiées sur le site du journal (*author guidelines* ou *Open Access information*) ou dans la base de données Sherpa Romeo⁵

Version soumise

- ✓ *Submitted version* ou *preprint*
- ✓ Peut être déposée sur un serveur de *preprint*

Peer-reviewed

Version acceptée

- ✓ *Accepted version* ou *postprint*
- ✓ Avant les étapes de mise en page et d'édition

Version publiée

- ✓ *Published version* ou *Version of Record (VoR)*
- ✓ Version finale sur le site du journal

NÉGOCIER

- ✓ Lorsque l'embargo dépasse 6 mois, il est important d'essayer de négocier cette période avec l'éditeur en soumettant l'amendement EPFL⁶ avec l'accord de transfert de copyright auprès de l'éditeur ou dans le système de gestion éditorial.



**Dans la mesure du possible,
le transfert de droits exclusifs à
l'éditeur est à éviter, afin de
conserver un maximum de
droits de réutilisation.**

Crédits et sources

- [1] EPFL OA policy <https://www.epfl.ch/about/overview/wp-content/uploads/2019/09/LEX-3.5.1.pdf>
- [2] SNSF OA policy <https://oa100.snf.ch/fr/home-fr/>
- [3] European Commission OA policy <https://ec.europa.eu/research/openscience/index.cfm?pg=openaccess>
- [4] Infoscience repository <https://infoscience.epfl.ch/>
- [5] Sherpa Romeo <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/search.php>
- [6] EPFL amendment https://www.epfl.ch/about/overview/wp-content/uploads/2019/09/Author_Amendment_EN.pdf

DÉFINITION

« Les licences Creative Commons sont des contrats de licence simples, préformulés, destinés à régler l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elles peuvent être utilisées pour des textes, photographies, images, films, dessins, musiques, fichiers pour imprimantes 3D, etc. Pour les logiciels, il est recommandé d'utiliser des licences de logiciels libres et à code ouvert. »¹

POURQUOI UNE LICENCE CREATIVE COMMONS ?

Une licence CC permet de donner certains droits aux utilisateurs comme celui **de partager, d'utiliser** et même **de modifier** une œuvre².

Une licence CC permet de décider quels droits sont conservés et de quelle manière les utilisateurs sont autorisés à utiliser des œuvres sans avoir à demander d'autorisation préalable, tout en assurant la diffusion et une large visibilité. Les licences CC sont irrévocables, ce qui signifie que les utilisateurs auront toujours le droit d'utiliser un matériel sous une licence CC, même si l'œuvre n'est plus distribuée selon les termes de la licence.

La Bibliothèque de l'EPFL conseille d'utiliser, lorsque cela est possible, une licence CC pour toutes les publications (articles, livres et chapitres de livres), images, projets de master et thèses de doctorat.

COMMENT CHOISIR?

Définir les droits et appliquer une des licences ci-dessous.
Vérifier comment mentionner une licence CC sur une œuvre³.

CC BY : copier, distribuer, transformer, et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale. Crédit obligatoire.

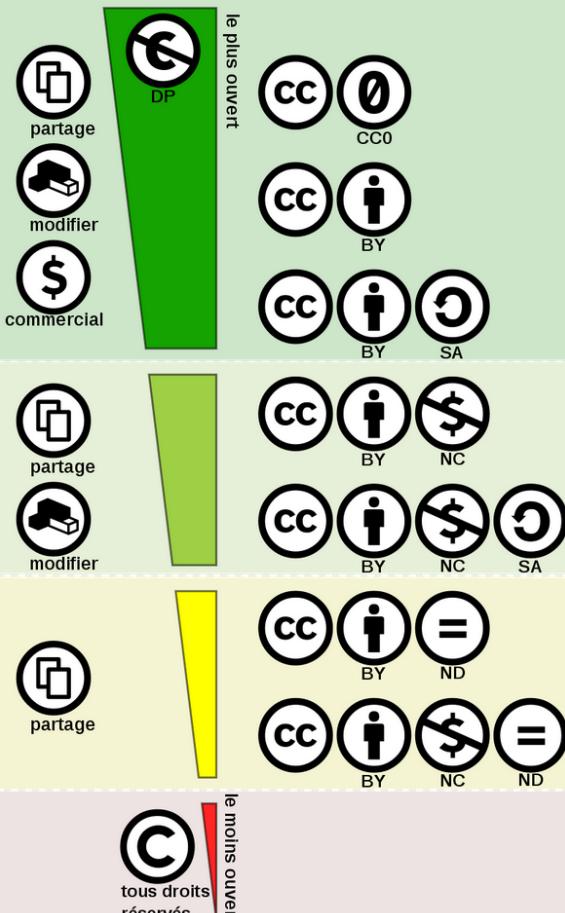
CC BY-SA (Share Alike) : copier, distribuer, transformer, et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale. Crédit obligatoire. La même licence s'applique à la nouvelle création.

CC BY-NC (Non Commercial) : distribuer, transformer, et créer à partir du matériel à des fins non commerciales. Crédit obligatoire.

CC BY-NC-SA : distribuer, transformer, et créer à partir du matériel à des fins non commerciales. Crédit obligatoire. La même licence s'applique à la nouvelle création.

CC BY-ND (No Derivatives) : réutilisation du matériel pour toute utilisation. Le partage de versions modifiées n'est pas autorisé. Crédit obligatoire.

CC BY-NC-ND : seul droit de télécharger l'œuvre et de la partager avec d'autres. Crédit obligatoire.



Crédits et sources

- [1] Competence Center in Digital Law <https://tinyurl.com/y54mu84f>
- [2] Creative Commons <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>
- [3] Placer une œuvre sous licence Creative Commons https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Creative_Commons

COMPRENDRE UN CONTRAT DE PUBLICATION

COMPRENDRE UN CONTRAT

Plusieurs termes peuvent être rencontrés : contrat de transfert de droit d'auteur (*copyright transfer agreement*) ou contrat d'édition (*publishing contract*).

Qu'est ce qu'un contrat?

"Un contrat est une convention, un accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres."

Source: contrat Larousse. Consulté le 1er décembre 2020
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/contrat/18693>

Contrat de publication

Définitions et objets de l'accord

- Auteur
- Editeur
- Publication

Droits transférés

- Exclusifs ou non exclusifs
- Détenteur du droit d'auteur

Droits conservés

- Droits de partage et d'archivage
- Droits de réutilisation

Obligations de l'auteur

- Soumission du manuscrit et révisions (pour les livres)
- Obtention des autorisations de réutilisation du matériel de tiers

Obligation de l'éditeur

- Rémunération (pour les livres)

For juridique

Lausanne (Switzerland), date
 Signature auteur éditeur

Céder les **droits exclusifs** à un éditeur implique que les auteurs ne pourront plus exercer leurs droits sans l'autorisation de l'éditeur.

➤ Négocier : **droits non exclusifs**

Transfert de droit d'auteur signifie que l'éditeur contrôle la manière dont l'œuvre est reproduite, distribuée et éditée. Il s'occupe également de l'octroi des autorisations aux tiers au nom des auteurs.

➤ Négocier : **conserver le droit d'auteur**

Droits de partage : droits de partager des copies (imprimées ou électroniques) en interne avec des collègues (usage privé), avec les participants d'une conférence (usage professionnel), et avec des étudiants dans un cours (enseignement)

➤ Négocier : **conserver autant de droits que possible**

Droits d'archivage : droits de déposer et de mettre à la disposition du public la version acceptée ou publiée dans une archive (institutionnelle ou disciplinaire), et éventuellement sur une page web personnelle ou dans un réseau social scientifique tel que Research Gate. Ce droit peut être accordé après une période d'embargo; la politique OA de l'EPFL exige un maximum de 6 mois.

➤ Négocier : soumettre l'[EPFL Author Amendement au contrat de publication \(Extended rights\)](#) pour demander un droit d'archivage conforme avec l'OA policy.

Droits de réutilisation : droits de réutiliser la totalité ou des extraits d'une œuvre sans frais à des fins diverses, notamment : dans une thèse ou un travail de master (fins non-commerciales), lors de formations ou de cours (fins non-commerciales), ou dans toute autre publication (éventuellement à des fins commerciales), y compris des livres. Ces droits ne peuvent être accordés qu'avec l'autorisation formelle de l'éditeur, ce qui peut être contraignant pour les auteurs.

➤ Négocier : soumettre l'[EPFL Author Amendement au contrat de publication \(Extended rights\)](#) pour demander des droits exhaustifs.

Rémunération: part des bénéfices résultant de l'exploitation de l'œuvre ou montant fixe déterminé par l'éditeur.

➤ Négocier : demander un pourcentage équitable sur tous les types d'exploitation (imprimé et électronique, ventes individuelles et institutionnelles, traductions, etc.)

For juridique : loi d'un pays (ou d'un état) qui définit la loi applicable et les tribunaux compétents.

➤ Négocier : proposer la Suisse pour le droit applicable et la juridiction.

GUIDE RAPIDE #5

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

QUE DIT LA LOI ?

La loi autorise les enseignants et les élèves à utiliser des œuvres protégées dans le cadre de l'enseignement.

L'exception pédagogique est moins permissive que l'usage privé.

Types d'œuvre*	Copier	Diffuser
Livres et autres œuvres textuelles	Extraits	Extraits
Articles de journaux et de revues, rédactions	Intégralité	Intégralité
Tableaux, photographies, graphismes, esquisses et autres œuvres des beaux-arts	Intégralité	Intégralité
Émissions de radio ou de TV	Intégralité	Intégralité
Partitions musicales	Extraits	Extraits
Musique à partir de CDs ou films à partir de DVDs	Extraits	Intégralité
Œuvres indisponibles sur le marché (en papier et online) et domaine public	Intégralité	Intégralité

*selon le tarif commun 7 de ProLitteris

DIFFUSION

L'utilisation peut couvrir d'autres formes : visionner, écouter, lire, chanter, copier et distribuer des copies, etc. Les utilisations autorisées sont définies par [le tarif commun 7 de ProLitteris](#) et résumées dans le tableau ci-dessus.

Lors du partage des contenus sous forme papier (photocopie) ou électronique (ex. plateforme Moodle avec accès restreint), il est vivement recommandé d'ajouter la mention « reproduction interdite ».

CONTEXTE

L'exception s'applique uniquement à des fins pédagogiques. Le contexte pédagogique exclut le simple divertissement, **le but doit être la formation.**

PUBLICS

L'exception s'applique seulement entre le professeur et ses étudiants. La définition de la classe est large, elle inclut des formations de tous niveaux, continue, ou de perfectionnement. Elle peut avoir lieu en présentiel ou via une plateforme mise à disposition par l'établissement d'enseignement (ex. Moodle) permettant de restreindre l'accès aux membres de la classe seulement. MOOCs et conférences n'entrent pas dans le cadre de l'exception pédagogique.



MOODLE



**MOOC
CONFÉRENCE**

COÛTS

Cette exception n'est pas gratuite.

Une redevance est due à ProLitteris [LDA 20.2 \(Tarif commun 7\)](#) pour cette exception. Cette rémunération est forfaitaire et prise en charge par l'EPFL.

DÉFINIR UN EXTRAIT

Il n'existe pas de règle comme « 10 pages », « 2 chapitres » ou « 10 % d'une œuvre ». L'extrait doit être « juste », c'est-à-dire ne pas porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre, ne pas remplacer un achat et il ne doit pas pouvoir se substituer à l'œuvre.

La citation ou la réutilisation ne dispensent pas de respecter les règles de citation !

Consultez le *Rational Bibliographic : le guide de rédaction des références bibliographiques*¹



Crédits et sources

[1] Rational Bibliographic <https://go.epfl.ch/rational-bibliographic>

